

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 7 février 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le sept février deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 janvier 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 31 janvier 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

PRÉSENTS A LA SÉANCE

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Sandrine LACAUSSADE.

ABSENTS : Jade GIRAUD et Marc FRANÇOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ayline NORIEGA.

LA SÉANCE EST OUVERTE

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux participants. En préambule, elle souhaite revenir sur trois évènements survenus en ce début d'année 2022 :

- La distribution de paniers pour les seniors de plus de 72 ans. Madame le Maire tient à remercier tous ceux qui ont contribué à cette action qui s'est déroulée tout au long du mois de janvier ;
- La tenue d'une réunion publique, le 25 janvier, dont l'objectif était de présenter l'entreprise HDF (Hydrogène de France). Malgré la coupure d'électricité en début de séance, cette réunion a permis à la population d'échanger avec les dirigeants de cette entreprise qui souhaiterait s'implanter à Blanquefort ;
- La réception des représentants de l'Éducation nationale et des parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires de Caychac. Cette rencontre a été l'occasion de lancer la concertation autour du programme de restructuration des deux écoles de Caychac. Un questionnaire sera prochainement adressé à l'ensemble des parents d'élèves et des ateliers seront organisés.

S'agissant de la situation sanitaire, Madame le Maire indique que le mois de janvier a été particulièrement rude. Elle tient à remercier les agents de la ville qui ont réussi, malgré les absences et les arrêts maladie, à maintenir l'ensemble des services publics, notamment ceux de la petite enfance et de l'enfance. Tous les dispositifs d'accueil prévus pendant les vacances scolaires de février sont maintenus, y compris le séjour à la montagne. Au retour des vacances, la situation devrait normalement s'améliorer par rapport à ce début d'année compliqué.

Madame le Maire propose à Aylène NORIEGA d'être secrétaire de séance — laquelle accepte —, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

✓ Sandrine LACAUSSE à Véronique FERREIRA

Madame le Maire souhaiterait ajouter à l'ordre du jour la délibération 22-019 qui porte sur le protocole d'accord PLIE Espace Technowest 2022-2026. Cette délibération a déjà été votée en conseil municipal, mais, depuis lors, le Conseil Régional a souhaité modifier une phrase du protocole. Cette demande a été reçue après la tenue de la commission réunie, d'où l'absence d'inscription à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2021

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 22-001 : Création d'un poste d'adjoint supplémentaire

Madame le Maire propose de créer un neuvième poste d'adjoint, sachant que le Code général des collectivités territoriales autorise jusqu'à neuf adjoints pour une commune comme Blanquefort. Cette proposition se justifie par la quantité de travail à fournir, surtout en cette période de crise sanitaire.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC annonce que son groupe s'abstiendra pour cette délibération et les deux suivantes. Pour rappel, suite à la démission de Michel IBARBOURE, Madame le Maire avait décidé de ne pas le remplacer. Elle change aujourd'hui d'avis jugeant opportun de s'entourer d'un nouvel adjoint. Madame le Maire est libre de constituer son équipe comme elle l'entend. Luc SIBRAC s'étonne que ce nouvel adjoint soit chargé de l'égalité et de la parentalité, alors que Michel IBARBOURE était adjoint à la sécurité.

- Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est chargé d'élire les adjoints. La question des délégations relève des prérogatives du maire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 4 abstentions (E. Plougoum, L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 22-002 : Élection d'un adjoint supplémentaire

Madame le Maire propose la candidature de Sylvain FOUCHER en tant que neuvième adjoint.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Frédéric BONNOT demande si le périmètre d'intervention de Sylvain FOUCHER — jusque-là chargé de la petite enfance — sera étendu.

- Madame le Maire répète que le choix de la délégation dépend exclusivement du maire. Elle entend signer un arrêté de délégation qui confie au neuvième adjoint le périmètre de la petite enfance, de la parentalité et l'égalité. Sylvain FOUCHER travaillait déjà sur la petite enfance. Politiquement, il semble important de mettre en avant la petite enfance et la parentalité. Quant à l'égalité, il reste beaucoup à faire, notamment parmi la jeunesse. La délégation sera transverse.

- Nelly LOUEY souhaiterait avoir des précisions sur la parentalité.

- Madame le Maire explique que le sujet est vaste. De nombreuses actions peuvent être menées, en collaboration avec les fédérations de parents d'élèves, autour de sujets comme Internet, les écrans, le Covid ou l'évolution de la cellule familiale. Blanquefort compterait 10 000 jeunes de moins de 25 ans. Toutes les questions liées à l'enfance ne peuvent se traiter qu'en prenant en compte la parentalité.

Après réalisation des opérations de vote à main levée, Sylvain FOUCHER est élu neuvième adjoint à la majorité absolue avec 27 voix.

- Sylvain FOUCHER remercie les membres du conseil municipal pour leur confiance et Madame le Maire pour faire de la parentalité, de l'égalité et de la petite enfance des sujets prioritaires. Les actions envisagées dans ce domaine seront présentées lors des prochaines séances.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 22-003 : Détermination du niveau des indemnités des élus

Madame le Maire rappelle que plusieurs changements sont intervenus au sein du conseil municipal depuis quelques semaines. En conséquence, il convient de modifier la délibération 21-091 du 15 novembre 2021 en y intégrant les éléments suivants :

- Création d'un poste d'adjoint supplémentaire (Sylvain FOUCHER)
- Installation d'un nouveau conseiller municipal (Jean RUMEAU) suite à démission de Marie-Mathilde BRUN)
- Changement au sein des conseillers délégués (Patrick DURAND remplace Aysel AZIK).

Sylvain FOUCHER percevra l'indemnité d'adjoint ; Jean RUMEAU percevra l'indemnité de conseiller municipal et Patrick DURAND percevra l'indemnité de conseiller délégué.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 22-004 : Admission en non-valeur

Karine FAUCONNET indique que, le 7 décembre 2021, le Trésorier Principal a informé la commune de l'irrécouvrabilité de certaines créances pour un montant total de 5 523,68 euros. Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre cette somme en non-valeur, étant entendu que cette admission n'éteint pas la dette.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 22-005 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) suite à démission.

Madame le Maire propose que Sylvain FOUCHER remplace Michel IBARBOURE au poste de suppléant.

Pour rappel, les membres titulaires de la CCSPL sont Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Patrick DURAND, Michel REYNAUD et Emmanuelle PLOUGOULM. Les

membres suppléants sont Pascale NAVARRO, Pierre LABORDE, Aurore LAMOTHE, Marc FRANÇOIS et Sylvain FOUCHER. Les associations représentées sont l'ABC, la Passerelle et l'ESV.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 22-006 : Acquisition de la parcelle BX 705 - 14 rue de la République

Patrick BLANC précise que cette parcelle abrite la maison de Madame MACHÉ. La ville souhaite racheter cette parcelle au prix de 525 000 euros ; l'objectif étant de créer des logements, des places de stationnement et un square.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien.

- oOo -

Madame le Maire remercie Patrick BLANC pour sa présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC demande des précisions sur les places de stationnement, sachant qu'en commission réunie, ces places n'avaient pas été évoquées. Le groupe de Luc SIBRAC entend s'abstenir lors du vote. Il estime que la création de 5 logements, en complément des futurs logements au-dessus du local des Restos du Cœur, n'est pas pertinente. Luc SIBRAC salue la décision de la commune de ne pas démolir la maison, pour prévenir tout risque avec les promoteurs. Cela étant, il note que l'équipe municipale ne s'est pas émue de la démolition de certains bâtiments de Blanquefort, comme la magnifique échoppe qui a laissé place au nouveau cimetière.

- Patrick BLANC explique que les bâtiments ont été démolis, car ils n'auraient servi à rien. D'ailleurs, Patrick BLANC informe que la maison Rabillier sera prochainement détruite. Le permis de démolir date de plus d'un an. La Métropole a été relancée, car le site devient dangereux. S'agissant de la maison de Madame MACHÉ, deux options étaient possibles : la conserver et y construire 5 logements ou la revendre à un promoteur qui envisageait d'y construire 25 logements. La décision a été assez évidente. Quant au stationnement, Patrick BLANC rappelle que les logements sociaux n'ont pas obligation de disposer d'une place de parking. La commune de Blanquefort a décidé d'opter pour une politique différente : elle exige que chaque logement créé sur le territoire dispose d'une place de stationnement. Le projet n'ayant pas démarré, Patrick BLANC ignore encore le nombre exact de places qui seront proposées sur la parcelle, mais il annonce a minima 5 places. D'après le PLU, une place de stationnement équivaut à une superficie de 50 m². Les murs d'enceinte de la propriété seront démolis. La qualité des arbres et végétaux sera évaluée et Bordeaux Métropole se chargera d'aménager un square.

- Luc SIBRAC rappelle qu'il alerte sur la maison Rabillier depuis 10 ans. À l'époque, la maison aurait sans doute pu être sauvée, mais, aujourd'hui, il est effectivement temps de s'en séparer.

- Madame le Maire signale que 40 000 demandes de logements sociaux sont actuellement insatisfaites sur le territoire de Bordeaux Métropole. Plus de 70 % de la population française peut prétendre à un logement social.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 2 absents (J. Giraud et M. François).

- Luc SIBRAC précise qu'il a tout à fait conscience de la nécessité du logement social. Cependant, il considère que la maison de Madame MACHÉ, contrairement à la maison RABILLIER, n'est pas adaptée au logement social. Il souhaiterait connaître le pourcentage de logements sociaux sur la commune de Blanquefort.

- Madame le Maire annonce un taux de logements sociaux de 26,95 % à Blanquefort.

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 22-007 : Acquisition de la parcelle AP 75 – Arboudeau ouest

Patrick BLANC explique que la commune souhaite acheter une petite parcelle située dans une zone non constructible près de la ligne ferroviaire à Arboudeau. La parcelle mesure 975 m². L'acquisition s'effectuerait au prix de 2 810 euros.

- oOo -

Madame le Maire remercie Patrick BLANC pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 22-008 : Création d'une servitude de cour commune sur la parcelle BY215 – 9/11 rue Alcide Lambert

Patrick BLANC explique que Vilogia envisage de construire un projet habitat mixte situé 9/11 rue Alcide Lambert regroupant la nouvelle résidence autonomie, 17 logements locatifs sociaux et 11 maisons en accession aidée. La distance entre la limite parcellaire appartenant à la commune et la parcelle de Vilogia ne permet pas de construire le bâtiment. Il est donc nécessaire de mettre en place une servitude dite de Cour Commune. Les deux voisins s'autorisent mutuellement à ne pas tenir compte de la limite parcellaire.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole. Madame le Maire se dit ravie de l'avancée du projet de résidence autonomie.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Valérie CARPENTIER

Affaire n° 22-009 : Dénomination de deux voies et 1 place privées dans l'opération Les Jardins de Margaux

Valérie CARPENTIER rappelle que le numérotage des habitations est primordial pour faciliter le travail des services publics et le repérage des voies.

Dans le cadre du projet habitat les Jardins de Margaux, une voie publique a été nommée « rue Françoise Giroud. ». Lors de la mise en place des numérotations de maisons et des appartements, LP promotion a trouvé pertinent et confortable pour les futurs résidents de nommer les voies privées qui desservent directement ces nouveaux logements.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer les voies privées :

1. Allée Maryse Wolinski
2. Allée Marguerite Duras
3. Place Colette

- oOo -

Madame le Maire remercie Valérie CARPENTIER pour sa présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC annonce que son groupe s'abstiendra, car il réproue le fait que le promoteur choisisse le nom des rues. Certes, ces voies sont privées, mais l'avis des Blanquefortais aurait pu être sollicité.

- Valérie CARPENTIER précise que le promoteur a consulté les riverains et les futurs propriétaires.

- Madame le Maire se félicite du choix de ces trois noms de femmes plutôt sympathiques.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 22-010 : Adhésion à l'agence technique départementale Gironde Ressources

Patrick BLANC explique que le Conseil Départemental de la Gironde a créé par délibération du 14 décembre 2016 l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources ». Cet établissement public administratif vise à apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

L'agence organise une veille foncière sur l'ensemble des transactions liées aux terrains naturels et agricoles à l'échelle du département ; la ville sera donc informée de toutes les cessions de terrains hors du périmètre du droit de préemption urbain. A partir de ces notifications, il sera possible de solliciter la SAFER pour éventuellement exercer son droit de préemption.

- oOo -

Madame le Maire remercie Patrick BLANC pour sa présentation et ouvre le débat.

- Frédéric BONNOT note que Madame le Maire présente régulièrement des délibérations pour adhérer à des organismes. Il serait intéressant de savoir si le retour sur investissement de ces adhésions est évalué. En effet, ces adhésions représentent, à l'échelle de la métropole, des montants non négligeables.

- Isabelle MAILLÉ annonce un montant de 50 euros annuels pour l'adhésion à Gironde Ressources. Cette cotisation minimale évitera de passer à côté de certaines DIA et de préempter certains terrains. Il faut savoir que les frais facturés par la SAFER dépassent parfois le prix d'achat. Le recours à Gironde Ressources permettra de réguler ces pratiques et de générer des économies.

- Patrick BLANC assure que chaque adhésion est justifiée. Les services en jugent l'utilité. Il est inquiétant de voir que le patrimoine blanquefortais se morcelle et que de petites parcelles sont acquises par des personnes n'habitant pas sur place. La commune préfère se doter de ressources foncières qui resteront dans le patrimoine de la commune. Cela permettra d'être partie prenante dans les décisions de construction si, dans 10 ou 20 ans, ces terrains deviennent constructibles.

- Madame le Maire donne l'exemple de l'adhésion à Porte-Greffe qui permet à la commune de travailler sur Tanais. L'adhésion à Bordeaux Technowest permet à la commune d'être dotée d'une pépinière d'entreprises et de faire partie de la zone d'intégration des réseaux intelligents. Pour une collectivité comme Blanquefort, le nombre de partenaires est très élevé. Il est impossible d'en dresser une liste exhaustive. La plupart des organismes auxquels la commune adhère sont des organismes locaux qui travaillent déjà avec Bordeaux Métropole. Ces organismes mettent à disposition une ingénierie dont ne disposent pas les communes comme Blanquefort.

- Frédéric BONNOT précise que sa remarque n'avait pas pour but de remettre en question l'utilité de ces adhésions, mais plutôt de challenger l'efficacité de ces partenariats.

- Madame le Maire répond que les conventions signées avec ces organismes incluent généralement un volet sur les résultats attendus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 22-011 : Avenant à la convention de partenariat : projet habitat au Queyron ville/ADAV33/Clairsienne

Jean-Claude MARSAULT indique que cette délibération vise à modifier, par voie d'avenant, la convention de partenariat initiale signée entre la Ville, l'ADAV33 et Clairsienne. Cette modification est nécessaire, car le nombre de ménages concernés est passé de 5 à 4.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 22-012 : Convention de partenariat avec le collège Dupaty pour l'intervention d'un médiateur

Jean-Claude MARSAULT indique que la Ville et le collège ont souhaité mettre en place un partenariat prévoyant l'intervention du médiateur du service Prévention/Médiation au sein du Collège Dupaty. L'objectif est de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de sportives à des fins éducatives sur le temps de la pause méridienne, soit entre 12h et 14h, chaque jeudi.

La convention de partenariat fixe les moyens et les conditions d'exécution de ces activités au sein du Collège Dupaty et définit les objectifs principaux de ce nouveau dispositif, à savoir :

- Animer des ateliers ludiques et participatifs pour sensibiliser les jeunes du collège sur les questions du vivre-ensemble, de la mixité et des représentations/ stéréotypes/préjugés des jeunes sur les différences identitaires.
- Favoriser les échanges entre les jeunes du collège, leur permettre de mieux se connaître. Respecter un cadre et des règles en collectivité.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC demande si la participation aux ateliers est obligatoire.

- Madame le Maire répond que la participation est basée sur le volontariat. Pour rappel, le service Médiation accueille, avec l'accord des familles, des jeunes exclus temporairement de leur établissement scolaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 22-013 : Convention de partenariat avec le collège Dupaty et l'association Lecture jeunesse.

Jean-Claude MARSAULT informe que le collège Dupaty a sollicité la médiathèque Assia Djebar pour participer au projet Numook. Ce projet, porté par Lecture jeunesse, consiste en la création d'un livre numérique par les élèves. L'objectif est de prévenir l'illettrisme et développer la lecture et l'écriture des adolescents. La médiathèque intervient dans ce projet en présentant aux élèves une sélection d'ouvrages et sur l'accompagnement technique de prise en main et l'utilisation du logiciel pour la création du livre numérique.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole. Madame le Maire rappelle que le dispositif « vacances culturelles de la médiathèque » est maintenu. Le programme est consultable sur la page Facebook de la Ville de Blanquefort.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Philippe GALLES

Affaire n° 22-014 : Convention de partenariat avec le CDOS 33

Philippe GALLES propose d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec le Comité Département Olympique et Sportif de Gironde.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la ville a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » en janvier 2021. Le « Projet Educatif De Territoire » a été retravaillé avec l'Éducation Nationale, afin d'y intégrer des valeurs sportives autour du fair-play et donner du sens à la labellisation.

Le partenariat avec le Comité Département Olympique et Sportif de Gironde vise à :

- Propager les principes fondamentaux de l'Olympisme ;
- Participer aux actions en faveur d'une plus grande mixité sociale, de la promotion des femmes dans le sport, de la prise en compte des problèmes d'environnement et de développement durable ;
- Développer, promouvoir et protéger le Mouvement Olympique de son ressort territorial,
- Œuvrer, avec tous les acteurs de son territoire, pour maintenir ou développer le sport tout en préservant les principes fondamentaux de l'olympisme.

Les thématiques de ces interventions pourront concerner les scolaires des niveaux primaires et secondaires, les périscolaires, le grand public et les associations sportives.

- oOo -

Madame le Maire remercie Philippe GALLES pour sa présentation et ouvre le débat.

- Jean RUMEAU s'offusque de l'organisation des Jeux Olympiques en Chine. Cette décision est aberrante d'un point de vue écologique, social et sanitaire. Dans ces conditions, il est difficile de continuer à respecter la charte olympique.

- Madame le Maire entend cette remarque. Il s'agit ici de préparer les Jeux Olympiques de 2024, de promouvoir les notions de sport pour tous et d'éduquer au fair-play dans le sport. À titre personnel, Madame le Maire se dit effarée du comportement de quelques joueurs, spectateurs, voire parents de jeunes sportifs blanquefortais. Heureusement, ces comportements inappropriés restent rares.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 1 contre (J. Rumeau) et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Sylvain FOUCHER

Affaire n° 22-015 : Convention de partenariat avec l'association Nuage Bleu

Sylvain FOUCHER explique qu'il s'agit de renouveler pour une durée d'un an la convention de partenariat entre la commune et l'association Nuage Bleu. Cette association accueille des enfants souffrant de handicap ou nécessitant un accompagnement renforcé. La participation forfaitaire d'un montant de 1 250 € est calculée en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans sur la commune et par le biais d'une participation à l'acte et à un taux horaire réduit à 9,50 euros pour les enfants blanquefortais qui sont accueillis.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvain FOUCHER pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Aurore LAMOTHE

Affaire n° 22-016 : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un espace de restauration au sein du parc de Majolan.

Aurore LAMOTHE propose d'autoriser Madame le Maire à signer avec la SARL MYZO AND CO un avenant permettant à la gérante d'ouvrir son restaurant toute l'année et tous les jours de la semaine à l'exception du mardi.

- oOo -

Madame le Maire remercie Aurore LAMOTHE pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 22-017 : Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

Karine FAUCONNET explique que l'État souhaite mettre en place plusieurs mesures obligeant les employeurs publics à participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents, quel que soit leur statut. D'après l'ordonnance du 17 février 2021, certaines mesures seront obligatoires, d'autres seront négociées dans le cadre du dialogue social. La commune de Blanquefort s'inscrit dans cette démarche depuis très longtemps, en prenant en charge la prévoyance des agents. Depuis 2021, elle participe à leur complémentaire santé.

L'ordonnance de 2021 prévoit un débat sans vote après présentation des enjeux, des objectifs, des moyens et du cadre de la protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire comprend deux volets :

- La santé : couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la Sécurité sociale ;
- La prévoyance : couverture de la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité ou un décès.

Depuis 2007, les collectivités avaient la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhéraient à des contrats santé/prévoyance. De leur côté, les agents n'ont aucune obligation d'adhérer à une complémentaire santé ou prévoyance.

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation : l'employeur passe un contrat avec un opérateur spécialisé. Pour obtenir la participation de son employeur, l'agent devra souscrire à ce contrat ;
- La labélisation : l'employeur laisse l'agent libre d'adhérer à l'organisme de son choix. Si cet organisme est labellisé, alors l'employeur participe au paiement de la cotisation.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit plusieurs évolutions :

- Homogénéisation entre fonctions publiques ;
- Rapprochement avec le dispositif en place dans le secteur privé ;
- Participation obligatoire des employeurs publics à la complémentaire santé à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible. Un récent projet de décret fait état d'un montant minimal de participation de 15 euros ;
- Participation obligatoire des employeurs publics à la prévoyance à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible. Le récent projet de décret fait état d'un montant minimal de participation de 5,42 euros.

La possibilité de conserver un système par labélisation subsiste. Néanmoins, l'ordonnance ouvre également la possibilité de mettre en place une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif, après signature d'un accord avec les syndicats. Certaines dispositions prévues dans le décret de 2007 perdureront, notamment la possibilité pour la collectivité de moduler sa participation ou encore l'exclusion des agents retraités.

L'ordonnance prend effet le 1^{er} janvier 2022, avec une mise en œuvre obligatoire avant le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et avant le 1^{er} janvier 2026 pour la santé. Si une convention de participation est déjà en cours dans la collectivité, l'ordonnance ne sera applicable qu'à l'expiration de cette convention.

À l'échelle nationale, 89 % des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé et 59 % par un contrat prévoyance. 56 % des collectivités participent au risque santé à hauteur de 17 euros en moyenne. 69 % des collectivités participent au risque prévoyance à hauteur de 11 euros en moyenne. La labélisation est majoritaire en santé et la convention de participation est majoritaire en prévoyance. Tel est le cas pour la commune de Blanquefort.

D'après le rapport social de 2020, la Ville de Blanquefort comptait 372 agents au 31 décembre 020, dont 297 permanents (10 % catégorie A, 18 % catégorie B, 72 % catégorie C).

► La participation en santé (depuis janvier 2021)

- ◆ Montant de la participation :
 - 30 € de participation pour les rémunérations inférieures à 1 600 € brut par mois
 - 25 € de participation pour les rémunérations entre 1 600 et 1 900 € brut par mois
 - 20 € de participation pour les rémunérations entre 1 900 et 2 500 € brut par mois
 - 15 € de participation pour les rémunérations supérieures à 2 500 € brut par mois
- ◆ Dispositif en place : labellisation
- ◆ Nombre d'agents bénéficiaires en décembre 2021 : 72

► La participation en prévoyance

- ◆ Montant de la participation :
 - 12 € de participation pour les rémunérations inférieures à 1 600 € brut par mois
 - 11 € de participation pour les rémunérations entre 1 600 et 1 900 € brut par mois
 - 9 € de participation pour les rémunérations entre 1 900 et 2 500 € brut par mois
 - 8 € de participation pour les rémunérations supérieures à 2 500 € brut par mois
- ◆ dispositif en place : convention de participation
 - MGP depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans
 - options de garanties :
 - formule 1 : incapacité
 - formule 2 : incapacité + invalidité + décès
 - formule 3 : incapacité + invalidité + perte de retraite + décès
- ◆ Nombre d'agents adhérents en décembre 2021: 162

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC trouve essentiel de participer à la protection sociale des agents de la collectivité publique. La participation de l'employeur à la complémentaire santé est obligatoire depuis 2013 dans le secteur privé. La garantie prévoyance est encore plus importante que la complémentaire santé. La population y est peu sensibilisée, sauf si elle est directement confrontée à un décès ou à une invalidité.

- Madame le Maire souligne l'intérêt de moduler les cotisations en fonction des salaires. À Blanquefort, 72 % des agents municipaux sont en catégorie C. Contrairement aux idées reçues, tous les fonctionnaires ne sont pas des nantis. Un fonctionnaire de catégorie C perçoit un revenu modeste. La modulation des cotisations paraît donc indispensable.

- Karine FAUCONNET rappelle que les agents de la fonction publique ont droit à des aides. Le service RH conseille régulièrement aux agents de vérifier leur éligibilité aux aides.

- Luc SIBRAC évoque le contrat de complémentaire santé mis en place par la Ville de Blanquefort. Il serait intéressant de savoir si ce contrat est toujours appliqué et s'il peut bénéficier aux retraités.

- Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un contrat. La commune met gratuitement à disposition de l'association « ma commune ma santé » un local pour l'organisation de rendez-vous, notamment avec les agents de plus de 60 ans. Cette association a pour mission de négocier des contrats moins chers auprès des mutuelles. La Ville ne participe à ce dispositif qu'en prêtant un local.

- Sylvie CESARD-BRUNET admet n'avoir plus de nouvelles du prestataire « ma commune ma santé » depuis plusieurs années. Contact sera pris pour dresser un bilan des adhésions.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 22-018 : Tableau des postes permanents pour l'année 2022.

Karine FAUCONNET relaie la demande du Trésorier de faire valider une fois par an le tableau des postes permanents.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absents (J. Giraud et M. François).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 22-019 : Protocole d'accord PLIE Espace Technowest 2022-2026.

Madame le Maire explique que le Conseil Régional a demandé de retirer du protocole une phrase relative à sa participation financière annuelle (page 19). Le document modifié est donc soumis à délibération.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absents (J. Giraud et M. François).

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19h40.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.